

# Challenge X-mas selfies

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « X-MAS SELFIES »

**Art. 1.** Cette action est une initiative de la société anonyme DOMO Elektro, dont le siège est établi Dompel 9, à Herentals.

En participant à cette action, vous acceptez les autres dispositions de ce règlement du concours. Les résultats et les décisions de DOMO Elektro et du jury du concours éventuel ne peuvent pas être contestés, pour quelque raison que ce soit. Aucune communication orale ou écrite ne sera menée en relation avec le concours.

**Art. 2.** Ce concours « X-MAS SELFIES » commence le 21 décembre 2021 à 9.00h pour se terminer le 10 janvier 2022 à 23.59h.

Les gagnants du concours autorisent DOMO Elektro à publier leurs données sur la page du concours et sur les réseaux sociaux, sans limitation de territoire ou de durée, dans le cadre de la communication autour du concours, ou pour la promotion de DOMO Elektro en général, sans que cette dernière ait à rétribuer les gagnants pour ces publications.

DOMO Elektro peut enregistrer les données des participants dans une base de données et les utiliser pour des actions commerciales, dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles (droit de consultation, de rectification et de suppression de ces données). DOMO Elektro peut mettre ces données à la disposition de partenaires commerciaux aux conditions définies par les présentes conditions générales de participation.

**Art. 3.** Ce concours est organisé sans obligation d'achat DOMO Elektro offre 35 appareils DOMO, pour une valeur totale de 10.393,50 euros. Entre le 17 janvier et le 21 janvier, nous déterminerons les 35 gagnants, qui remporteront un appareil DOMO.

**Art. 4.** Déroulement du concours

- 1) Participation valable = inscription d'un participant en complétant le formulaire du concours sur le site [www.DOMOactions.be](http://www.DOMOactions.be). Les participants peuvent tenter leur chance plusieurs fois pendant la période de l'action. Le formulaire de participation doit être complété entièrement. Les participants doivent joindre une photo, répondre à la question du concours et à la question subsidiaire.
- 2) Période de l'action = du mardi 21 décembre 2021 à 9 h au lundi 10 janvier 2022 à 23 h 59. Pour compter comme une participation, les formulaires doivent parvenir à DOMO Elektro le 10 janvier 2022 avant 23 h 59.
- 3) Les participants peuvent participer plusieurs fois, mais un seul prix peut être remporté par ménage ou adresse de résidence.
- 4) Les gagnants (35 au total) seront déterminés par le jury (l'équipe marketing de DOMO) et en fonction de leurs réponses à une question du concours et à une question subsidiaire. Nous préviendrons les gagnants en personne par e-mail, aux coordonnées qu'ils auront fournies au moyen du formulaire d'inscription sur le site [www.DOMOactions.be](http://www.DOMOactions.be). Si les coordonnées fournies sont incorrectes, DOMO Elektro pourra choisir un autre gagnant parmi les participants.
- 5) À la fin du concours, les noms et localités des gagnants seront publiés sur le site [www.DOMOactions.be](http://www.DOMOactions.be) et sur la page Facebook et Instagram de DOMO.

**Art. 5.** Seuls seront pris en compte les formulaires de participation correctement remplis (par voie électronique) que nous aurons reçus avant la clôture du concours, à 23 h 59. La participation ne peut avoir lieu qu'à titre personnel, elle ne peut en aucun cas émaner d'un groupe de personnes.

**Art. 6.** Les prix seront livrés aux domiciles des gagnants, sauf cas de force majeure. L'organisateur, à savoir la société DOMO Elektro, ainsi que ses éventuels sous-traitants et partenaires, déclinent toute responsabilité découlant d'une participation à ce concours. DOMO Elektro ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident ou de dommages liés directement ou indirectement à un prix remporté. Les prix seront décernés aux gagnants exclusivement, ils ne pourront être cédés à une autre personne. Les prix sont indivisibles et devront donc être acceptés tels qu'ils seront décernés. Les prix ne pourront en aucun cas être cédés ou échangés contre une somme d'argent.

DOMO Elektro ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte du prix, de dommages causés par les services postaux ou de retard dans la livraison. De même, DOMO Elektro ne pourra être tenue pour responsable en cas de dommages, de perte ou de retard si le gagnant ne retire pas son prix.

Si un prix est envoyé, DOMO Elektro ne peut pas être tenue responsable de la dégradation ou de la perte du prix par les services postaux ou en raison d'un retard de réception. Si les prix sont envoyés par recommandé, DOMO Elektro ne peut pas non plus être tenue responsable des dommages, de la perte ou du retard si le prix n'est pas enlevé par le gagnant.

En outre, les preneurs d'initiatives ne peuvent pas être tenus responsables de quelques dommages que ce soit subis par les participants et qui sont dus à la force majeure, comme les problèmes liés aux réseaux informatiques, aux virus informatiques et à un accès non autorisé à des ordinateurs.

DOMO Elektro ne peut pas être jugée responsable si, en raison de la force majeure ou de toute autre raison qui échappe à la volonté de DOMO Elektro, la durée du concours est modifiée ou si le concours est adapté ou simplement annulé. DOMO Elektro ne peut pas être tenue responsable non plus d'un problème technique ou d'un problème des services postaux par exemple (retard, grève, dégradation ou perte), qui ne permet pas de participer.

La personne qui est responsable de l'inscription du participant (si celle-ci n'est pas la même) est garante du caractère correct des informations fournies et dégage DOMO Elektro et tous ses partenaires de toute responsabilité à ce sujet. Si le participant s'oppose à sa participation, la participation est annulée automatiquement. L'inscription d'une autre personne entraîne automatiquement la renonciation à tout recours à l'encontre de DOMO Elektro, le souscripteur étant responsable de toutes les conséquences de son action.

En appuyant sur la touche « Envoyer » pour l'envoi de données à caractère personnel, le participant reconnaît que l'envoi de semblables données par l'Internet n'est jamais dépourvu de risques. Les dommages qui sont la conséquence de l'utilisation des données à caractère personnel du participant par des personnes non autorisées ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'un recours à l'encontre de DOMO Elektro sa, laquelle ne pourra être rendue responsable de ces dommages en aucun cas.

**Art. 7.** Les participants doivent avoir 18 ans minimum et être domiciliés en Belgique ou les Pays-Bas.

**Art. 8.** Les travailleurs de l'organisation, les membres du personnel et les administrateurs de DOMO Elektro et de ses sociétés liées, leurs sous-traitants, partenaires, sponsors, parents et membres de la famille éventuels jusqu'au deuxième degré de personnes physiques exclues susdites sont exclus de la participation ainsi que toute personne qui participe à l'organisation du concours concerné. DOMO Elektro peut toujours exclure une personne d'une participation à des concours, pour une période déterminée, en cas d'infraction à l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à un concours.

DOMO Elektro peut toujours adapter les conditions de participation. Les anciennes conditions de participation ne restent valables, dans ce cas, que pour les concours qui se poursuivent à ce moment-là.

**Art. 9.** En cas de contestation, le droit belge est d'application conforme et les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

La protection des consommateurs, la législation relative au respect de la vie privée et la législation sur le spam belges sont d'application conforme. Selon la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les participants ont le droit de consulter et de modifier leurs données à caractère personnel et ont le droit de refuser l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de marketing en s'adressant à l'adresse suivante : DOMO Elektro, Service à la clientèle, Dompel 9 à Herentals.

recht om het gebruik van persoonsgegevens voor marketingdoeleinden te weigeren, door zich te richten tot dit adres: DOMO Elektro, Klantendienst, Dompel 9 te Herentals.